



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2025-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2025-02-03-00006 - Arrêté n° 2025-008-RRA portant délégation de signature au Secrétaire Général de la région académique Ile-de-France (5 pages)	Page 3
IDF-2025-02-03-00007 - Arrêté n° 2025-009-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au Secrétaire général de la région académique Ile-de-France (M. Fabien OPPERMANN) et à la DRAJES (Mme Cécile NICOL) en matière administrative pour la mise en oeuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports (3 pages)	Page 9
IDF-2025-02-03-00008 - Arrêté n° 2025-010-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" n° 172 (3 pages)	Page 13

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-02-03-00006

Arrêté n° 2025-008-RRA portant délégation de
signature au Secrétaire Général de la région
académique Ile-de-France



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2025-008-RRA portant délégation de signature au
secrétaire général de la région académique Ile-de-France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.222-17 et R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34. ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu les décisions NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et NOR MENV2406106S du 11 mars 2024 par lesquelles les responsables de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable des unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219) ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique d'Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance publié le 27 avril 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-059-2021-04 de la préfecture de région Ile-de-France ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15 juillet 2024 entre le ministère de de l'Education nationale et de la Jeunesse et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances relatifs à la mise en œuvre des compétences énumérées dans l'article R222-24-2 du code de l'éducation, à l'exception du 3^e du I de l'article R 222-24-2 précité.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances relatifs à la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics entrant dans le champ des compétences précitées de l'article R 222-24-2 du code de l'éducation, sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et au préfet de département.

Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT.

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner subdélégation de signature pour l'application du deuxième alinéa dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, à l'effet, sur les budgets opérationnels de programme ci-après, de recevoir et de mettre à disposition les crédits et les emplois ; répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ; procéder à l'ordonnancement secondaire :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)
- « Jeunesse et vie associative » (n°163)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Sports » (n°219) ;

et de procéder à l'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles ci-après :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n°348)
- « Transformation publique » (n°349)
- « France Relance – Ecologie » (n°362)
- « France Relance – Compétitivité » (n°363)

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives :

- au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » au titre des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenus et ayant fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner subdélégation de signature pour l'application du premier alinéa dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté n°2024-032-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'achats publics
- Arrêté n°2024-033-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Compétitivité » du Plan France Relance (n°363)
- Arrêté n°2024-035-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362)
- Arrêté n°2024-090-RRA du 4 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » n°348
- Arrêté n°2024-092-RRA du 5 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219)
- Arrêté n°2024-093-RRA du 5 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional n°214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Arrêté n°2024-101-RRA du 17 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Transformation publique » (n°349)
- Arrêté n°2024-134-RRA du 4 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 février 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-02-03-00007

Arrêté n° 2025-009-RRA portant subdélégation
de signature du Recteur de la région académique
Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au
Secrétaire général de la région académique
Ile-de-France (M. Fabien OPPERMAN) et à la
DRAJES (Mme Cécile NICOL) en matière
administrative pour la mise en oeuvre des
missions de jeunesse, d'engagement et de sports



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2025-009-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative pour la mise en œuvre
des missions de jeunesse, d'engagement et de sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-17 3° et 4°, R.222-24-2, R.335-5 et R. 551-13 ;
- Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18;
- Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 portant nomination de Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique d'Île-de-France, tous actes arrêtés et décisions, et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire ;
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport ;
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport ;
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;
- les observations et études du champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du sport ;
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire ;
- les expérimentations sociales ;
- la mobilité des jeunes ;
- le soutien au développement des politiques locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (BOP 163) ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la gestion des conseillers techniques sportifs ;
- le contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région d'Île-de-France
- les habilitations des maisons sport-santé

ARTICLE 2

Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'exclusion des mémoires en défense devant les juridictions administratives pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au recteur de la région académique d'Île-de-France. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports et l'arrêté n°2024-098-RRA du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté n°2024-044-RRA.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 février 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-02-03-00008

Arrêté n° 2025-010-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme "Recherches
scientifiques et technologiques
pluridisciplinaires" n° 172



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2025-010-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34. ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021, portant nomination de M. Samuel GUIBAL en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF21067475 du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France et à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
2. répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
3. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle régionale « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) dans les limites des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, et de M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Caroline BABIGEON, responsable administratif et budgétaire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2024-105-RRA du 19 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n°172) est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 février 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER